

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: TRAITOSOL
Code du produit	: KST 032 C1118
Type de formulation	: Microgranulé (MG)
Matière active	: Dazomet
Numéro de permis de commerce parallèle	: 2160821

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Désinfection (Fumigation) des sols

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE

LA CAFOURCHE

33860 VAL DE LIVEPNE

Tél : 05.57.32.48.33 - Fax : 05.51.32.49.63

approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 4 (oral) ; H302

Skin Irrit. 2 ; H315

Skin Sens. 1 ; H317

Eye Irrit. 2 ; H319

STOT SE 3 ; H335

Aquatic Acute 1 ; H400

Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

: Attention

Composant(s) dangereux

: Dazomet

Mention(s) de danger

: **H302** - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence

: **P261** - Éviter de respirer les poussières/gaz/vapeurs
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 - Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 - Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux.

Mention(s) supplémentaires

: **EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires

: Délai de rentrée : 48 heures.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Dazomet	(n° CAS) 533-74-4 (n° CE) 208-576-7 (n° Index) -	≥ 96 % - ≤ 98 %	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.
En cas d'inhalation	: En cas de respiration difficile, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver et rincer soigneusement la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau et boire abondamment. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir sauf avis contraire d'un centre anti-poison / d'un médecin. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente ou présente des convulsions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Après un accident, apparition rapide (< 24 heures) d'une irritation des voies respiratoires supérieures mais aussi inférieures, conforme au syndrome d'irritation aiguë des bronches (RADS ou Reactive Airways Dysfunction Syndrome). Irritation du nez et de la gorge, essoufflement, oppression thoracique, toux, respiration sifflante. Les premiers symptômes comprennent également une irritation des yeux ou une éruption cutanée et démangeaisons. Des données cliniques indiquent un potentiel de sensibilisation cutanée (test épicutané). Le dazomet peut provoquer une éruption bulleuse douloureuse, des démangeaisons, des érythèmes et œdèmes et une desquamation de l'épiderme après un contact avec la peau, probablement causés par le MITC. Des effets systémiques comme l'hépatotoxicité (augmentation des transaminases) sont possibles, ainsi qu'une dysfonction gastro-intestinale (nausées, irritations, vomissements), et des symptômes plus généraux (céphalées, vertiges).
Risques	: Aggravation d'un asthme préexistant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique (décontaminations, fonctions vitales), sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie / de combustion, des oxydes de carbone, d'azote et de soufre peuvent se former.
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées.
- Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.
- Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
- Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
- Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Equipement de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
- Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
- Eviter la formation de poussières.
- Eviter de respirer les poussières, gaz et vapeurs. Assurer une ventilation adéquate.
- Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes, le cas échéant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
- Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Eviter la formation de poussières. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées avec une protection respiratoire.
- Recueillir le produit déversé de préférence avec un aspirateur. Mettre le tout dans un récipient approprié, fermé et étiqueté pour destruction.
- Utiliser un chiffon humide avec un détergent pour nettoyer le sol et équipements souillés. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
- Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
- En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation. Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.

Éviter la formation et le dépôt de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible.

Ne pas respirer les poussières et gaz. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles, ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Garder sous clef.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Éviter le contact direct avec des acides ou des bases.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Température de stockage : -10°C à 40°C

Durée de stockage : 24 mois. Des changements de propriétés du produit peuvent apparaître si le produit est stocké avec des températures supérieures ou inférieures à celle indiquées et pour des périodes plus longues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant (Fumigant) des sols à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition / la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

Contrôles techniques appropriés : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<i>Protection des yeux/du visage</i>	: Des lunettes de protection parfaitement ajustées (EN 166).
<i>Protection des mains</i>	: Gants imperméables et résistants aux produits chimiques (EN 374 ; indice de protection 6 correspondant à une durée de perméation > 480 minutes), par exemple : caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm).
<i>Protection de la peau et du corps</i>	: Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.
<i>Protection des voies respiratoires</i>	: Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques (filtre combiné de type A1P2).
<i>Mesures d'hygiène</i>	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide – Microgranulé
Couleur	: Blanc
Odeur	: Légère odeur de poisson
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 7,2 (solution 1%)
Point de fusion/point de congélation	: 105°C (dazomet)
Point d'ébullition	: Décomposition avant ébullition (dazomet)
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas facilement inflammable
Pression de vapeur	: $2,1 \times 10^{-3}$ Pa à 25°C (dazomet)
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 1,34 g/cm ³ à 20°C
Densité apparente	: 0,678
Solubilité dans l'eau	: 3,5 g/L à 20°C (dazomet)
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible.
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Po/w = 0,63 à 20°C (dazomet)
Température d'auto-inflammabilité	: N'est pas auto-inflammable
Température de décomposition	: 150°C (dazomet)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives (considération théorique).
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés oxydantes/comburantes (considération théorique).
Limites explosives	: Non pertinent

9.2. Autres informations

Tension de surface : 69,9 mN/m à 20°C
 Distribution de la taille des particules : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'eau ou l'humidité libère des gaz toxiques.

Risque d'explosion des poussières ; la substance en elle-même n'est pas considérée comme explosive en raison de sa composition chimique. Le potentiel d'explosion de poussières n'a pas été évalué, il est mentionné en tant qu'une mesure de précaution.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie / de combustion, des oxydes de carbone, d'azote et de soufre peuvent se former.

Une exposition à l'humidité induit la décomposition du dazomet en isothiocyanate de méthyle (MITC). L'isothiocyanate de méthyle est toxique par inhalation et par ingestion, irritant pour les yeux et le système respiratoire, corrosif et sensibilisant par contact avec la peau.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion (H302).

Dazomet		
DL ₅₀ orale rat (mâle, femelle)	596 mg/kg (mâle) ; 415 mg/kg (femelle)	Méthode -
DL ₅₀ cutanée rat (mâle, femelle)	> 2000 mg/kg	Méthode -
CL ₅₀ inhalation rat (mâle, femelle)	> 8,4 mg/L (mâle) ; 7,3 mg/L (femelle), (poussière)	Méthode -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant chez le lapin (*Méthode non reportée*).

Irritation cutanée chez l'Homme (études de cas) => Skin Irrit. 2 ; H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant chez le lapin (*Méthode non reportée*).

Irritation oculaire chez l'Homme (études de cas) => Eye Irrit. 2 ; H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau du cobaye. (*Méthode non reportée, Test de Magnusson et Kligman*).

Sensibilisant chez l'Homme (études de cas) => Skin Sens. 1 ; H317

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non disponible pour le produit.

Dazomet : Non mutagène.

Cancérogénicité : Non disponible pour le produit.

Dazomet : Non cancérogène (études de 2 ans chez le rat et la souris).

Toxicité pour la reproduction : Non disponible pour le produit.

Dazomet : Non toxique pour la reproduction, les descendants, ainsi que leur développement (étude de toxicité de reproduction sur deux générations sur rat + étude de tératogénicité sur rat et lapin).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non disponible pour le produit.

Sur la base d'études de cas chez l'Homme (irritation des voies respiratoires supérieures), le produit doit être classé comme irritant pour les voies respiratoires (=> STOT SE 3 ; H335).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Les critères de classification ne sont pas remplis.
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dazomet		
CL ₅₀ Poissons (<i>Lepomis macrochirus</i>)	0,3 mg/l (96h)	Méthode -
CE _{f50} Algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	0,59 mg/l (72h)	Méthode -
CE _{b50} Algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	0,16 mg/l (72h)	Méthode -

TRAITOSOL		
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	0,427 mg/l (48h)	Méthode -
CL ₅₀ Ver de terre (<i>Eisenia foetida</i>)	6,7 mg/kg sol (14j)	Méthode -

12.2. Persistance et dégradabilité

Dazomet	
Persistance et dégradabilité	Sol : DT ₅₀ = < 2 jours ; études au champ et en laboratoire Air : DT ₅₀ = 0,85 heures ; méthode Atkinson (par calcul) Eau / Sédiment : DT ₅₀ = 0,4 – 0,63 jours (ensemble du système) ; étude en laboratoire Le dazomet n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dazomet	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 0,63 à 20°C. Potentiel de bioaccumulation faible.
Facteur de bioconcentration	Pas d'information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Dazomet	
Répartition prévisible ou connue dans l'environnement	Risque potentiel de contamination des eaux souterraines par le MITC (isothiocyanate de méthyle). Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 3 ans. (Directive (UE) 2011/53/EU).
Tension de surface	69,9 mN/m (20°C, 1% p/p)
Valeur d'adsorption	Koc = 260 mL/g

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dazomet)
UN proper shipping name	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Dazomet)
Description document de transport	: UN 3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dazomet), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger	: 9 (Matières et objets dangereux divers)
Étiquettes de danger	: 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

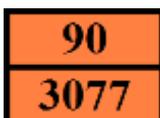
Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Étiquettes de danger	:



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler)	: 90
Code de classification	: M7
Panneaux orange	:



Dispositions spéciales	: 274, 335, 601
Catégorie de transport	: 3

Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées : 5kg
Quantités exceptées : E1

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Le dazomet en tant que substance active pour les produits phytopharmaceutiques est exempté de l'enregistrement REACH.

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : N°4510 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée ; Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée ; Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.